



Paris, le 25 septembre 2022

Monsieur le Président,
Madame la Déléguée Générale,
Monsieur Henaff, chargé des ressources humaines hospitalières,

Copie : Ministère de la Santé et de la Prévention, Ministère de la Fonction Publique, Première Ministre, Élysée, Conférences des PCME, CNG.

Pour rappel, les syndicats d'internes et de praticiens hospitaliers ont déposé des recours en Conseil d'Etat sur le décompte de leur temps de travail, pour lesquels une décision de rejet a été rendue le 22 juin 2022 : https://circulaire.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045959616?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat

Toutefois, ce rejet est motivé car, suite à l'exposé du rapporteur public, le Conseil d'Etat estime que la législation sur le décompte horaire des praticiens est suffisamment claire dans les textes de loi et sur les différentes réglementations du Code de la Santé Publique. Ce décompte devrait déjà être appliqué par les établissements de santé qui emploient ces personnels. Nous attirons votre attention sur le considérant 7 (extrait) :

« Ces dispositions impliquent également nécessairement que les établissements publics de santé se dotent, en complément des tableaux de services prévisionnels et récapitulatifs qu'ils établissent, d'un dispositif fiable, objectif et accessible permettant de décompter, selon des modalités qu'il leur appartient de définir dans leur règlement intérieur, outre le nombre de demi-journées, le nombre journalier d'heures de travail effectuées par chaque agent, afin de s'assurer que la durée de son temps de travail effectif ne dépasse pas le plafond réglementaire de quarante-huit heures hebdomadaires, calculées en moyenne sur une période de quatre mois. »

Le rapporteur public a rappelé qu'en l'absence de décompte horaire, les praticiens devraient aller ester au tribunal administratif contre leur direction pour faire valoir leurs droits. L'un des syndicats de praticiens et les différentes représentations des internes ont pris cette option d'emblée.

Action Praticiens Hôpital, union d'Avenir Hospitalier et de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux propose à la FHF une solution amiable. Serait-il possible à la FHF de rédiger une instruction ou une note stipulant l'application de la norme à tous les directeurs d'établissements, afin que le décompte horaire des praticiens soit enfin mis en place dans chaque structure ? Dans le cas contraire, nous nous verrons également obligés de conseiller à l'ensemble des praticiens concernés de se retourner vers le tribunal administratif contre leurs établissements et leurs directions.

Dans la période actuelle, et malgré d'extrêmes tensions sur l'attractivité des praticiens des hôpitaux, APH fait le choix de cette proposition à la FHF. Dans le cadre d'un dialogue social constructif, nous vous laissons jusqu'au début du Conseil national de la refondation versant Santé pour nous répondre sur la décision que la FHF choisira pour faire respecter le cadre légal et réglementaire comme rappelé par le Conseil d'Etat dans son rendu. Cette invisibilité du temps de travail des praticiens n'a que trop duré et tue un peu plus chaque jour l'attractivité de nos professions.

Jean-François Cibien
Président APH
Président AH
06 07 19 79 83

Carole Poupon
Présidente CPH
Vice-présidente APH
06 76 36 56 67

Yves Rébufat
Président exécutif AH
06 86 87 62 76

